




**GRAIN D'OR**  
**Fongicide - Poudre pour poudrage (DP)**

**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

- 1.1 Identificateur de produit:** GRAIN D'OR  
Fongicide - Poudre pour poudrage (DP)  
Contient 985 g/kg ou 98,5% (p/p) de soufre
- Autres moyens d'identification:**  
**UFI N° : 0P4U-VGWP-V904-X2DG**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes: Fongicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**  
Ascenza Agro, SA  
Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias  
2910-440 Setúbal - Portugal - Setúbal  
Tél.: +351265710100 - Fax: +351265710105  
[agroseguranca@ascenza.com](mailto:agroseguranca@ascenza.com)  
<http://www.ascenza.com>
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:  
Angers: 02 41 48 21 21;  
Bordeaux: 05 56 96 40 80;  
Lille: 0 825 812 822;  
Lyon: 04 72 11 69 11;  
Marseille: 04 91 75 25 25;  
Nancy: 03 83 32 36 36;  
Paris: 01 40 05 48 48;  
Rennes: 02 99 59 22 22;  
Strasbourg: 03 88 37 37 37;  
Toulouse: 05 61 77 74 47;  
Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (☞)**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).  
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
**Attention**
- 
- Indications de danger:**  
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- Conseils de prudence:**  
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P264: Se laver soigneusement après manipulation.  
P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets
- Informations complémentaires:**  
EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**GRAIN D'OR**  
**Fongicide - Poudre pour poudrage (DP)**

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite) (>)**

**Autres éléments de l'étiquetage:**

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/ Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.  
SPE3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.  
SPE3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles/ les insectes, respectez une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

**2.3 Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)  
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.  
Les dangers qui n'affectent pas la classification mais peuvent contribuer au danger global du mélange : Aucun autre effet indésirable pertinent n'est connu.  
La poussière de soufre en suspension dans l'air s'inflammable facilement, et peut causer une explosion dans les lieux confinés. Peut s'enflammer par friction, électricité statique, chaleur, étincelle ou flammes. Des gaz toxiques se formeront lors de la combustion. Les formes en vrac/solides brûlent de façon modérée, tandis que la poussière brûle avec une violence explosive.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (>)**

**3.1 Substances:**


Non concerné

**3.2 Mélanges:**

**Description chimique:** Composés organiques

**Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 7704-34-9 EC: 231-722-6 Index: 016-094-00-1 REACH: (i)	<b>soufre<sup>(1)</sup></b>	ATP 22	<b>98,5 %</b>
	Règlement 1272/2008	Skin Irrit. 2: H315 - Attention 	

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

- (i) Substance considérée enregistrée en vertu de l'article 15 (1) du Règlement 1907/2006;
- (ii) Substance considérée comme enregistrée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1907/2006;
- (iii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 9, du règlement (CE) n ° 1907/2006;
- (iv) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point a), du règlement (CE) no 1907/2006;
- (v) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006;
- (vi) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point b), du règlement (CE) no 1907/2006;
- (vii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point c), du règlement (CE) no 1907/2006

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

**Par contact cutané:**

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



#### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion/aspiration:**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

**(Soufre):** Ingestion – désordre gastrointestinal : nausé, vomissement, diarrhée et douleurs abdominales, maux de tête, vertige, et acidité métabolique; dans le cas d'une forte dose : soufre d'hydrogène peut être formé et causer les symptômes. Inhalation – problème respiratoires, bronchite aiguë; oedème pulmonaire; Contact – irritation des yeux, peau et muqueuses, larmoyants des yeux, conjonctivite ; contact dermatite.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Fournir les traitements support et symptomatiques. Si Ingestion, ne pas induire le vomissement. Réaliser un lavage gastrique, administrer du charbon actif ou un laxatif. Administrer une solution saturée de bicarbonate de sodium pour prévenir la formation d'hydrogène de soufre

#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1 Moyens d'extinction:**

**Moyens d'extinction appropriés:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Pas pertinent

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

**Dispositions supplémentaires:**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

**Pour les non-secouristes:**

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

**Pour les secouristes:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)**

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques 8 et 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (>)**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (>)**

**8.1 Paramètres de contrôle:**

**(Soufre):** ADI: None allocated; AOEL: 10 mg/kg b.w./ day; TLV (ACGIH): 3 mg/m<sup>3</sup> (Particules respirables); 10 mg/m<sup>3</sup> (particules inhalable)

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

**DNEL (Travailleurs):**

Pas pertinent

**DNEL (Population):**

Pas pertinent

**PNEC:**

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) (>)**

**8.2 Contrôles de l'exposition:**



A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Port du masque obligatoire	Masque jetable avec filtre P2.		EN 149+A1	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente.

C.- Protection spécifique pour les mains.



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs		EN ISO 374-1 EN 420+A1	Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN ISO 16321-1 EN ISO 16321-3 EN ISO 4007	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail		EN ISO 13982-1 EN 1149 -5 EN ISO 13688	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D



**GRAIN D'OR**  
**Fongicide - Poudre pour poudrage (DP)**

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) (>)**

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	0 kg/m <sup>3</sup> (0 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen:	Pas pertinent

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (>)**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

**Aspect physique:**

État physique à 20 °C:	Solide
Aspect:	Pulvérulent
Couleur:	Jaune
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible

**Volatilité:**

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent (le produit est solide)
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent (le produit est solide)
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent (le produit est solide)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent (le produit est solide)

**Caractéristiques du produit:**

Masse volumique à 20 °C:	0.84 g/mL
Densité relative à 20 °C:	Non disponible
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent (le produit est solide)
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent (le produit est solide)
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent (le produit est solide)
Concentration:	Non disponible
pH:	6,75
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent (le produit est solide)
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non disponible
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible

**Inflammabilité:**

Point d'éclair:	Pas pertinent (le produit est solide)
Inflammabilité (solide, gaz, liquide):	Non disponible
Température d'auto-ignition:	221°C (au dessus du point de fusion)
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent (le produit est solide)
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent (le produit est solide)

**Explosivité:**

Limite inférieure d'explosivité:	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Non disponible

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**GRAIN D'OR**  
**Fongicide - Poudre pour poudrage (DP)**

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite) (>)**

**Caractéristiques des particules:**

Diamètre équivalent médian: Non disponible

**9.2 Autres informations:**

**Informations concernant les classes de danger physique:**

Propriétés explosives: La poussière de soufre n'a pas réagi explosivement aux stress thermal, mécanique ou frictions.

Propriétés comburantes: Durant le test, la poussière de soufre brûle quand la source est appliqué en présence d'un support solide (cellulose). Les résultats faux positive étaient exclus par réalisation des test en présence de gel de silice comme support inerte.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Le produit n'est pas classé comme corrosif pour les métaux

Chaleur de combustion: Non disponible

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: Pas pertinent (le produit est solide)

**Autres caractéristiques de sécurité:**

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent (le produit est solide)

Indice de réfraction: Non disponible

Quant aux caractéristiques restantes, les données ne sont pas présentes car indisponible conformément aux études d'enregistrements et les caractéristiques intrinsèques des produits.

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (>)**

**10.1 Réactivité:**

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

**10.2 Stabilité chimique:**

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

**10.4 Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

**10.5 Matières incompatibles:**

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:**

**Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)**

**A- Ingestion (effets aigus):**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**B- Inhalation (effets aigus):**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):**

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

**D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):**

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**E- Effets de sensibilisation:**

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:**

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**H- Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**Autres informations:**

**Toxicité aiguë (Produit formulé):**

Par voie orale LD50: > 2000 mg/kg b.w. (Rats)  
Par voie dermale LD50: > 2000 mg/kg b.w. (Rats)  
Par inhalation LC50 (4h): > 4.552 mg/L d'air (Rats)

**Effets aigus (Produit formulé):**

Corrosion cutanée / Irritation: Non Irritant  
Lésions oculaires graves/irritation: Modérément irritant (Lapins)  
Sensibilisant respiratoire: Pas d'informations disponibles  
Sensibilisant cutané: Non sensibilisant (cochon d'inde)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**GRAIN D'OR**  
**Fongicide - Poudre pour poudrage (DP)**

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)**

**Effets chroniques (Soufre):**

Mutagenèse: Non observé  
Carcinogénèse: Non observé  
Toxicité pour la reproduction: Non observé  
STOT- exposition simple : Non démontrée  
STOT- exposition répétée: Non démontrée  
Danger d'aspiration : Pas d'informations disponibles

**Information toxicologique spécifique des substances:**

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
soufre	>2000 mg/kg	>2000 mg/kg	Rat
CAS: 7704-34-9		>2000 mg/kg	Rat
EC: 231-722-6	CL50 inhalation	>4,552 mg/L (4 h)	Rat

**11.2 Informations sur les autres dangers:**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**Autres informations**

Pas pertinent

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

**12.1 Toxicité:**

**Toxicité sévère:**

Identification	Concentration		Espèce	Genre
	CL50	CE50		
soufre	>180 mg/L (96 h)		Rainbow trout	Poisson
CAS: 7704-34-9		> 5000 mg/L (48h) 736 mg/L (48h)	<i>Daphnia sp</i> <i>Gammarus pulex</i>	Crustacé
EC: 231-722-6	CE50	0.063 mg/L (72h)	<i>Scenedesmus subspicatus</i>	Algae

**Toxicité chronique:**

Identification	Concentration		Espèce	Genre
	NOEC	NOEC		
soufre	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 7704-34-9 EC: 231-722-6	NOEC	100 mg/L	<i>Daphnia magna</i>	Crustacé

**Toxicité aiguë (Produit formulé):**

Pour les poissons LC50 (96 h): > 0.063 mg a.s./L (Rainbow trout)  
Pour les invertébrés aquatiques EC50 (48 h): > 0.063 mg a.s./L (*Daphnia sp*)  
Pour les algues EC50 (72 h): 0.002 mg a.s./L (*Scenedesmus subspicatus*)  
Pour les oiseaux par voie orale LD50: NA  
Pour les abeilles par voie orale LD50 (72 h): > 106.8 µg f.p./abeille  
Pour les abeilles par contact LD50 (72 h): > 100 µg f.p./abeille  
Pour les plantes aquatiques CE50 (7 d): NA

**Toxicité chronique (Soufre):**

Pour les poissons NOEC: NA  
Pour les invertébrés aquatiques NOEC: NA  
Pour les algues NOEC: NA

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

**(Soufre):**

- Sol: Modérément persistant dans le sol : Typical DT50: 30 d; Lab DT50: 28.1 d.  
- Eau: Stable dans les systèmes eau-sédiments. Stable dans la phase aqueuse seulement. Insoluble dans l'eau ; pas de potentiel de lixiviation dans les eaux souterraines Quand les sulfates sont oxydés, sa contribution en tant qu'ions sulfate de source phytosanitaire est négligeable en comparaison avec la présence naturel de sulfates dans le sol et l'eau.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

**(Soufre):** Potentiel de bioaccumulation faible.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)**

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (VPvB)

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7 Autres effets néfastes:**

Non décrits

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

**Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):**

HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (>)**

**Transport terrestre des marchandises dangereuses:**

En application de l'ADR 2025 et RID 2025:



**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1350

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** SOUFRE

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 4.1

Étiquettes: 4.1

**14.4 Groupe d'emballage:** III

**14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Dispositions spéciales: 242

code de restriction en tunnels: (E)

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 kg

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite) (>)**

**Transport de marchandises dangereuses par mer:**

En application au IMDG 42-24:



<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN1350
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	SOUFRE
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	4.1
Étiquettes:	4.1
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
<b>14.5 Polluants marins:</b>	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales:	967, 242
Codes EmS:	F-A, S-G
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
Quantités limitées:	5 kg
Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b>	Pas pertinent

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2026:



<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN1350
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	SOUFRE
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	4.1
Étiquettes:	4.1
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
<b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b>	Pas pertinent

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Seveso III:**

Pas pertinent

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):**

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

### Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

### AMM N° : 2090105

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (2020/878/EU)

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

### Procédure de classification:

Eye Irrit. 2: H319 - Selon les autorités compétentes

### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

### Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

### Autres informations:

Révision du contenu : Les sections / sous-sections marquées avec (>) ont été changées avec les informations pertinentes par rapport à la version précédente.

Cod.: PF-002-C (Sulphur 98.5 DP)

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -